



Lycée
Jeanne d'Arc

académie
Nancy-Metz



IMPORTANT

Elections
des représentants
des Parents d'élèves
au Conseil d'Administration

Année scolaire 2024-2025

ATTENTION :
Année scolaire 2024-2025 :
Vote électronique UNIQUEMENT



Le Proviseur

à

Mesdames, Messieurs les Parents d'élèves

NANCY, le lundi 19 août 2024

ATTENTION :
Année scolaire 2024-2025 :
vote électronique
UNIQUEMENT

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-après les documents relatifs à l'**élection des Représentants des Parents d'élèves au Conseil d'Administration** de l'Etablissement.

Frédéric SCHWALM

Proviseur

Téléphone

03.83.36.85.35

Télécopie

03.83.36.85.30

Courriel

Je vous informe que, Conformément la décision du Conseil d'Administration du jeudi 27 juin 2024 et à l'article D422-26, modifié par Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 10, les élections des représentants de Parents d'élèves au Conseil d'Administration sont organisées pour l'année scolaire 2024-2025 par vote électronique **uniquement**.

Les votes se dérouleront du mercredi 9 octobre 2024 à 8 heures au vendredi 11 octobre 2024 à 17 heures délai de rigueur.

16, Rue Pierre Fourier

54000

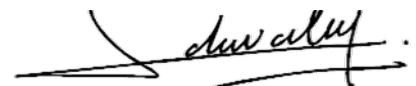
NANCY

Les indications de vote figurent en page 4 de ce document.

Je me permets d'insister sur l'importance de ces élections, qui permettent aux parents de nos élèves d'être représentés au sein des instances de l'Etablissement.

Je vous remercie d'avance pour votre participation.

Le Proviseur,



Frédéric SCHWALM

ATTENTION !
Année scolaire 2024-2025 :
Vote électronique UNIQUEMENT

L'élection aura lieu le :

vote électronique du mercredi 9 octobre 2024 à 8 heures au vendredi 11 octobre 2024 à 17 heures délai de rigueur.

Conformément la décision du Conseil d'Administration du jeudi 27 juin 2024 et à l'article D422-26, modifié par Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 10, les élections des représentants de Parents d'élèves au Conseil d'Administration sont organisées pour l'année scolaire 2023-2024 par vote électronique uniquement.

Les modalités de vote électronique figurent en page 4 de ce fascicule.

- 1) Nature du scrutin (quelques points importants)
 - Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
 - Chaque liste de candidat comprend, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait mention entre titulaires et suppléants.
 - Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir.
 - Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms
 - Les électeurs votent pour une liste, sans panachage ni radiation.
 - Chaque parent dont les coordonnées ont été indiquées au Lycée est électeur et éligible.
- 2) Modalités de vote
 - Vote électronique UNIQUEMENT : les électeurs recevront sur l'adresse mail fournie à l'Administration lors de l'inscription le code et les modalités d'accès au vote électronique le vendredi 4 octobre 2024 (**société KERCIA – solution Alpha Vote**).
- 3) Nombre de sièges à pourvoir : 5
- 4) Calendrier des opérations

Vendredi 20 septembre 2024 : Mise à disposition des listes électorales

Lundi 30 septembre 2024 : Dépôt des déclarations de candidature signées par les candidats au secrétariat du Proviseur.

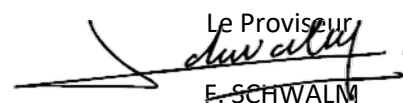
Affichage des listes de candidats.

Vendredi 4 octobre 2024 : envoi du mail contenant le code et les modalités de connexion aux électeurs.

Du mercredi 9 octobre 2024 à 8 heures au vendredi 11 octobre 2024 à 17 heures délai de rigueur : période de vote.

Vendredi 11 octobre 2024 après 17 heures : dépouillement du scrutin en présence des représentants désignés des listes.

Vendredi 18 octobre 2024 : Date limite de contestation des résultats.

Le Proviseur

E. SCHWALM

N.B. : Textes de référence

décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du Livre IV du Code de l'Education (Articles R421-14 à R421-36)

circulaire du 30 août 1985 modifiée.

note de service du 29 juin 2023 - MENJS - DGESCO C2-3

article D422-26, modifié par décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 10

ELECTIONS DES DELEGUES DES PARENTS D'ELEVES

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration du Lycée auront lieu le :

Conformément la décision du Conseil d'Administration du jeudi 27 juin 2024 et à l'article D422-26, modifié par Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 10 les élections des représentants de Parents d'élèves au Conseil d'Administration sont organisées pour l'année scolaire 2024-2025 par vote électronique uniquement.

Le vote électronique sera possible du mercredi 9 octobre 2024 à 8 heures au vendredi 11 octobre 2024 à 17 heures délai de rigueur, heure de clôture du scrutin.

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le dépouillement aura lieu dès la clôture du scrutin.

Au Lycée Jeanne d'ARC, les parents ont droit à 5 représentants au Conseil d'Administration.

Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

Chacun des parents (ou la personne qui exerce l'autorité parentale) est électeur.

MODALITES DE VOTE

Vous pouvez voter :

- par vote électronique du mercredi 9 octobre 2024 à 8 heures au vendredi 11 octobre 2024 à 17 heures délai de rigueur.
- le mail contenant le code et les modalités de connexion sera envoyé à chaque électeur le vendredi 4 octobre 2024

INSTRUCTIONS POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

- 1) Les électeurs recevront le vendredi 4 octobre 2024 un mail avec leur code d'accès, ainsi que toutes les indications nécessaires pour voter de la part de la société KERCIA – solution Alpha Vote.
- 2) Le vote est possible depuis un ordinateur, une tablette, un téléphone portable.
- 3) Un kiosque de vote électronique sera disponible pour les électeurs qui souhaitent voter au sein du Lycée International Jeanne d'ARC en salle RAVAIRE du mercredi 9 octobre 2024 à 8 heures au vendredi 11 octobre 2024 à 17 heures.
- 4) L'ensemble de la procédure est conforme au RGPD. Les votes sont confidentiels et la procédure scellée électroniquement. La confidentialité de l'ensemble de la procédure, ainsi que sa conformité RGPD sont garantis par la société KERCIA.

Dans les deux cas, **le vote doit s'effectuer du :**

**du mercredi 9 octobre 2024 à 8 heures
au vendredi 11 octobre 2024 à 17 heures** délai de rigueur, heure de clôture du scrutin.

Je vous remercie de votre participation assidue à ces élections.